

**Synthèse documentaire**  
Les rapports de Google avec la justice  
*Pourquoi fait-on autant confiance à Google ?*



Cycle supérieur 2007-2008

**Travail collectif**

# **Les rapports de Google avec la justice**

Pourquoi fait-on autant confiance à Google ?



20/05/2008

Jérôme Constant  
Denis Madelaine  
Carine Sébast

Groupe 3

A l'attention de  
Adriana Lopez Uroz  
Françoise Profit

# Sommaire

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
<b>1. GOOGLE DEVANT LES TRIBUNAUX .....</b>	<b>4</b>
1.1. LES MOTIFS DE PLAINTE .....	4
1.2. LES ACTIONS EN JUSTICE EN FRANCE .....	5
1.3. LES ACTIONS EN JUSTICE AUX ÉTATS-UNIS .....	7
<b>2. L'USAGE DES DONNEES PERSONNELLES PAR GOOGLE .....</b>	<b>9</b>
2.1. LES DONNEES PERSONNELLES .....	9
2.1.1. <i>Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?</i> .....	9
• L'adresse IP .....	9
• Les cookies .....	9
• L'enjeu des cookies .....	9
2.1.2. <i>Que reproche-t-on à Google ?</i> .....	10
• La conservation des cookies .....	10
• La multiplications de services gratuits à but lucratif .....	10
2.1.3. <i>Quels sont les risques ?</i> .....	11
2.1.4. <i>Qu'en pensent les utilisateurs ?</i> .....	12
2.1.5. <i>Les acteurs de la contestation</i> .....	12
• Les institutionnels .....	12
• Les particuliers .....	13
2.2. LE PAGE RANK .....	14
<b>3. LE PROJET GOOGLE .....</b>	<b>15</b>
3.1. UNE POSITION DE LEADER .....	15
3.1.1. <i>Les chiffres-clés</i> .....	15
3.1.2. <i>La réaction de ses concurrents</i> .....	16
3.1.3. <i>Publicité et données personnelles</i> .....	16
3.2. LE PROJET GOOGLE BOOK SEARCH .....	17
3.2.1. <i>Sa mission</i> .....	17
3.2.2. <i>Les éditeurs ayant engagé des procédures juridiques</i> .....	17
• Aux États-Unis .....	17
• En France .....	18
• En Allemagne .....	18
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>19</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>20</b>

## Introduction

Leader sur le marché des moteurs de recherche, Google est devenu un acteur incontournable du Web. Grâce au succès de son système de classement de pages Web (page Rank) et aux recettes publicitaires issues des liens commerciaux, Google s'est diversifié. Ses services couvrent aussi bien la messagerie, l'hébergement de blogs, la vidéo en ligne que la localisation géographique, voire des outils bureautiques en ligne.

Néanmoins, cette réussite s'est accompagnée d'une série de procès en Europe comme aux États-Unis. Une question se pose : comment Google parvient-il à conserver malgré tout la confiance des internautes ?

La première partie recense les procès et actions en justice contre Google, classés par services concernés, en France et aux États-Unis.

La seconde partie traite de l'exploitation des données personnelles par Google et des inquiétudes qu'elle suscite tant au niveau institutionnel qu'individuel.

Le troisième chapitre s'interroge sur la position hégémonique de cette entreprise américaine.

Une bibliographie classée et numérotée des sources figure à la fin de cette synthèse. Les renvois vers la bibliographie apparaissent sous deux formes. S'il s'agit d'une référence à un texte appartenant aux corpus des documents joints en annexe, elle sera identifiée comme suit : [X]\*. Les autres références sont indiquées sans astérisque : [X].

# 1. Google devant les tribunaux

## 1.1. Les motifs de plainte

### 1.1.1. Google Adwords

**Motifs et objets de la plainte :** concurrence déloyale, contrefaçon de marques. Les annonceurs cités dans les affaires avaient choisi les mots-clés qui leur garantissaient de figurer en première place lorsque l'internaute inscrit son nom dans sa requête. Ils ont constaté que Google renvoyait vers des sites concurrents.

**Nature du service :** service permettant aux entreprises de figurer en tant que lien commercial, à côté des résultats d'une recherche effectuée par l'internaute [1].

### 1.1.2. Google News/Google Book Search/Google vidéo (You Tube)/Google web cache

**Motifs et objets de la plainte :** violation des droits d'auteurs et des droits de reprographie. Indexation sans autorisation préalable ni rémunération des droits d'auteurs.

**Nature du service :**

- *Google Actualités* : site d'actualités qui recueille les grands titres provenant de plus de 500 sources d'actualités en langue française dans le monde entier [1].
- *Google Book Search* (Projet Google Print) : recherche et consultation en ligne de livres en partenariat avec des éditeurs et des bibliothèques [1].

### 1.1.3. Google Street View/Blogger/Google groupes

**Motifs et objets de la plainte :** atteinte à la vie privée. Non-respect du droit à l'image, remise en cause de la conservation des données personnelles.

**Nature du service :**

- *Google street view* : visualisation de rues complétant Google Maps et Google Earth [1].
- *Blogger* : plate-forme logicielle permettant l'édition et l'hébergement de blog [1].
- *Google Groupes* : groupe de discussion en ligne [1].

### 1.1.4. Google Talk/Google Autolink/Google Adsense

**Motifs :** violation de brevet. Plagiat de programmes.

**Nature du service :**

- *Google Talk* : service de messagerie vocale instantanée [2].
- *Google Autolink* : fonction affichant le lien contextuel contenu dans la barre d'outils Google [3].
- *Google Adsense* : service de régie publicitaire proposant les liens contextuels aux annonceurs [4].

## 1.2. Les actions en justice en France

Motif	Année plainte	Année Jugement	Plaignant	Jugement	Montant de l'amende en euros	Référence bibliographie
Référencement	2002	Oct-03	Luteciel et Viaticum (« Bourse des Vols » « Bourse des Voyages »)	Condamné	75 000	[5]
Référencement	2003	Mars-08	Rentalibiweb	Condamné	300 000	[6]
Référencement	2003	Juin-07	Axa, Avanssur, Direct assurances	Acquitté		[7]
Référencement	2003	Juin-06	Vuiton	Condamné	360 000	[8]*
Référencement	2003	Juin-07	Laurent C.	Condamné	17 000	[9]
Référencement	2004	Oct-06	Illiad	Condamné	57 000	[10]
Référencement	2004	Mai-07	Méridien	Condamné	90 000	[11]
Référencement	2004	Nov-06	Onetel	Condamné	30 000	[12]
Référencement	2004	Mars-06	Karavel	Condamné	65 000	[13]
Référencement	2004	Mars-06	Eurochallenges (CNRRH)	Condamné	100 000	[14]
Référencement	2004	Avril-06	AUTO IES	Condamné	22 000	[15]
Référencement	2004	Déc-05	Kertel	Condamné	34 000	[16]
Référencement	2005	Mars-08	Citadines	Condamné	70 000	[17]
Référencement	2005	Fév-08	Gifam	Condamné	58 500	[18]
Référencement	2005	Juil-07	Atrya	Condamné		[19]
Droits d'auteurs	2005		AFP	Accord à l'amiable		[20]
Référencement	2006	Déc-07	Syndicat français de la literie	Condamné	50 000	[21] [22]
Référencement	2006	Déc-07	TWD Industries	Condamné	15 000	[23]
Référencement	2006	Oct-07	Trednet/Boxdl	Acquitté		[24]
Référencement	2006	Oct-07	Exotismes	Acquitté		[25]
Droits d'auteurs	2006	Fév-08	Flach Films/USPA/CSPF	Condamné	22 000	[26]
Droits d'auteurs	2006	Déc-07	Société L'ANONYME	Acquitté		[27]
Droits d'auteurs	2006	Oct-07	Zadig Productions	Condamné	34 000	[28]
Droits d'auteurs	2006	En cours	SNE/La Martinière	En cours		[29] [30]
Droits d'auteurs	2006	Fév-07	Copiepresse (Belgique)	Condamné	3 000 000	[31] [32]*
Responsabilité hébergeur/Vie privée	2006	Oct-06	Mme H.P.	Acquitté		[33]
Droits d'auteurs	2007	Jan-08	Mr R. M. /S. A. R. L. Troyes dans l'aube prod	Acquitté		[34]
Responsabilité hébergeur	2007	Mai-07	Benetton/Bencom	Condamné	32 000	[35]
Vie privée	2007	Avr-08	Mme X.	Acquitté		[36]

Une partie de ces affaires est également référencée sur des blogs et sur des sites spécialisés, suite à l'obligation de publication du jugement. Google ne communique pas sur son site à ce propos.

### **Analyse des cas d'acquiescement de Google**

Google spécifie clairement dans son contrat que c'est à l'annonceur de choisir les mots-clés qui lui garantiront de figurer en première place lors de la recherche sur Internet de l'internaute. En droit français, « le référencement publicitaire rompt avec les critères automatiques et objectifs qui gouvernent le fonctionnement classique des moteurs de recherche. C'est pour cette raison que la jurisprudence se montre plus rigoureuse envers les moteurs de recherche dans le cadre de vente d'espace publicitaire » [37].

**Axa** et les sociétés **Avanssur et Direct assurances Iard** sont déboutés par la cour d'appel de Paris en juillet 2007 et condamnés à verser à Google une indemnité de 10 000 euros. Les mots-clés choisis étant en anglais et en allemand renvoyaient de fait à des sites de ces deux pays. Le tribunal de Grande Instance de Paris ne s'estimait donc pas compétent [7].

La société **Trendnet** qui commercialisait ses produits sur son site Internet fiteurop.com poursuivait Google et Bodxl. Ce dernier, magasin qui vendait les dits produits avait acheté à Google le mot-clé correspondant. Trendnet a lui aussi été débouté. Le mot-clé incriminé « fiteurop » a été considéré comme « suffisamment spécifique pour ne pas être considéré comme un terme courant » par le tribunal de commerce de Paris [24].

Google gagne face à la société Tour Opérateur **Exotismes** qui l'assigne en 2006. Outre que celle-ci demandait 5 millions d'euros en réparation, le Tribunal de Grande Instance de Paris a constaté que Google avait désactivé les liens Adwords incriminés dès la réception de l'assignation et n'utilisait pas le terme « exotismes » pour mot-clé. Par ailleurs, le terme écrit au pluriel, est suffisamment large et générique pour ne pas évoquer l'activité du voyageur [25].

**Madame H.P.** poursuivait Google, pour avoir hébergé sur Blogger, une page contenant des propos portant atteinte à sa vie privée. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a débouté en 2006 cette dernière de sa demande d'indemnisation « que le contenu du blog ne justifiait pas son retrait immédiat.../... et qu'elle avait elle-même remis volontairement en ligne une partie de ce contenu qui avait été supprimée par son auteur [33].

En 2008, **Madame X** a assigné en justice Google pour exiger le retrait de l'historique des données personnelles provenant d'échanges postés sur le groupe de discussion Usenet depuis 1998. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a estimé que « les données ne peuvent être regardées comme ayant fait l'objet d'un traitement en France » et s'est donc déclaré incompétent pour statuer sur le litige [36].

La société de production et édition phonographique **I'Anonyme** édite en DVD les sketches de M. J.L. (Lafesse). Elle a mis Google en demeure afin qu'il en

cesse l'exploitation sur Google Vidéo. Le Tribunal de Grande Instance de Paris a constaté que les plaignants n'ont pas décrit les œuvres dans leur assignation, ni suffisamment donné de précisions. Le tribunal a indiqué « qu'il ne suffit pas de prétendre subir une contrefaçon d'œuvres dont on prétend détenir les droits, encore faut-il préciser, en les nommant, les dénombant et les identifiant, les œuvres dont on revendique la paternité pour justifier de sa qualité à agir et de son intérêt à agir » [27].

La société **Troyes dans l'Aube** et Messieurs R. M. et C. E. se sont vus débouter par le Tribunal de Grande de Paris pour le même motif en janvier 2008 [34].

### 1.3. Les actions en justice aux États-Unis

Motif	Année plainte	Année jugement	Plaignant	Jugement	Références
Référencement	2004	2006	Rescuecom	Acquitté	[38] [39]
Référencement	2004	2004	GEICO	Acquitté	[40] [41]*
Référencement	2004		American Blind & Wallpaper Factory	Accord à l'amiable	[42]
Violation de brevet	2005		Rates technology	En cours	[43] [44]
Droits d'auteurs	2005		the Authors Guild	Sans suite	[45]
Fraude au clic	2006		Lane's Gifts	Condamné (90 millions \$)	[46]
Droits d'auteurs	2006	2006	Roy Parker (écrivain)	Acquitté	[47]
Violation de brevet	2006	2007	HyperPhrase Technologies	Condamné	[48]
Référencement	2007		American Airlines	En cours	[49]
Droits d'auteurs	2007		Viacom	En cours	[50]
Violation de brevet	2007		Northeastern University/Jarg	En cours	[51]
Vie privée	2008		M. et Ms Boring	En cours	[52]

#### Un cas en Allemagne

Droits d'auteurs	2006		WBG/Börsenverein des Deutschen Buchhandels	Plainte retirée	[53]
------------------	------	--	--	-----------------	------

#### Analyse des cas d'acquittement de Google

La justice américaine considère qu'une société ne possède pas l'exclusivité de son nom en ce qui concerne les mots-clés et a débouté Rescue.com et Geico. **American Airlines** tente malgré tout sa chance en 2007. À ce jour, l'affaire est toujours en cours [49].

Google s'est montré moins chanceux dans l'affaire **Lane's Gifts** qui l'accusait de surfacturer les clics de ses annonces pour cause de fraudes aux clics et a dû l'indemniser pour 90 millions de dollars. La fraude aux clics consistait à cliquer sur un site afin de dilapider son budget publicitaire [46].

La société **Hyperphase Technology** est parvenue à démontrer que Google avait plagié un de ses brevets dans le cadre de ses outils Autolink. Accusé pour le même motif avec AdSense, Google a été acquitté [48]. D'autres cas de violation de brevet sont en cours d'instruction.

Les **auteurs** américains, qu'ils agissent collectivement [45] ou individuellement [47], ne sont pas parvenus à faire reconnaître leurs droits d'auteurs dans le cadre du projet Google Print.

Si l'éditeur allemand **WBG** et la société des libraires allemands ont préféré jeter l'éponge [53] – le tribunal de Hamburg devant lequel ils avaient porté l'affaire, ayant jugé leurs chances de succès très faibles – le géant hollywoodien **Viacom** entend lui obtenir de Google 1 milliard de dollars pour violation de ses droits, suite aux diffusions de ses productions sur You Tube et Google Vidéo [50].

## 2. L'usage des données personnelles par Google

### 2.1. Les données personnelles

#### 2.1.1. Qu'est-ce qu'une donnée personnelle ?

La loi française définit une donnée personnelle comme étant une information relative :

- soit à une personne physique identifiée, son nom apparaît dans un fichier,
- soit à une personne identifiable, son identité peut-être découverte grâce à une information contenue dans un fichier comme, par exemple, son numéro de téléphone ou l'adresse IP de son ordinateur [54].

##### • L'adresse IP

Paradoxalement la loi française ne considère pas encore l'adresse IP comme un moyen certain d'identifier une personne physique, même indirectement, alors que le « groupe de travail Article 29 sur la protection des données », qui rassemble les autorités de protection des 27 Etats de l'Union européenne, la considère comme une donnée à caractère personnel. La Cour de Cassation française a été saisie sur ce sujet par la Cnil et rendra sa décision courant 2008 [55].

L'adresse IP est un identifiant unique d'un ordinateur connecté sur Internet. Cette adresse est récupérée par Google qui sait quel ordinateur s'est connecté à ses différents services (recherche, Gmail, etc.). Dans le jargon informatique, c'est une donnée de connexion, qui, par ailleurs, ne fournit pas le nom de la personne utilisant cet ordinateur. Google récupère également sur ses ordinateurs des petits fichiers qui contiennent tout l'historique de la navigation d'une personne sur ses sites : ce sont les cookies [56] [57]\*.

##### • Les cookies

Ainsi Google enregistre dans les cookies les connexions et les recherches d'un internaute et les récupère pour analyser ses préférences en vue d'établir son profil. Ces cookies sont stockés sur le disque dur de l'internaute et à chaque connexion Google sait quelle recherche il a déjà effectué. Pour cela, Google associe une adresse IP (lié à la connexion et à l'abonnement au fournisseur d'accès Internet), une date et un numéro associé à un cookie [58\*] [59\*].

##### • L'enjeu des cookies

À partir des informations recueillies grâce aux cookies et couplées à l'adresse IP de l'internaute, Google délivre des publicités ciblées qu'il facture aux annonceurs. Grâce à cette stratégie, Google a gagné en dix ans beaucoup d'argent. En 2007, 95 % de son chiffre d'affaires vient des recettes publicitaires. Il est le leader des petites annonces - avec les deux tiers du marché mondial. Cela lui permet en mars 2008 de racheter DoubleClick, une régie publicitaire en ligne, spécialisée dans les bannières.

En 2007, le chiffre d'affaire de Google était de 16,6 milliards de dollars. Il détient 62,4 % du marché mondial de la recherche sur Internet [57]\* [60] [61] [62] [63].

Si Google ne cache pas le fait qu'il utilise les cookies, les adresse IP et autres données personnelles à des fins publicitaires, il justifie sa politique de conservation des cookies en affirmant qu'ils sont nécessaires pour conserver les préférences des utilisateurs entre deux utilisations et offrir d'autres fonctionnalités [64].

Cet état de fait et l'ampleur que prend Google font réagir les organisations internationales mais aussi des associations qui alertent le public des risques qu'ils encourent sur Internet, en utilisant les services de Google en particulier [64].

## **2.1.2. Que reproche-t-on à Google ?**

### **• La conservation des cookies**

Daniel Brandt, un critique spécialisé dans les affaires de Google, découvrait en 2002 que Google créait un cookie sur chaque ordinateur, et que celui-ci n'expirait qu'en 2038 [65]. La durée de conservation des cookies mais aussi des données de connexion a été, depuis 2005, l'objet d'une bataille entre Google d'un côté et de l'autre, les organisations étatiques et des associations de défenses des utilisateurs d'Internet [66] [67].

Sous la pression du groupe Article 29, regroupant les Cnil de l'Union Européenne, mais aussi d'associations de défense de la vie privée, comme l'anglaise Privacy International ou l'américaine EFF (Electronic Frontier Fondation), Google a décidé en mars 2007 d'effacer des milliards de données collectées pendant neuf ans [68] [69] [70]\*. Puis, il a accepté d'émettre des cookies qui expirent automatiquement au bout de 18 mois, à condition que la personne ne se soit pas reconnectée au moins une fois à Google sur cette période. Mais cette décision ne concerne que son moteur de recherche et non ses autres services, comme Gmail, service de messagerie [59\*] [71] [72].

L'Internaute n'est pas clairement informé de l'usage que Google fait de ses données. Le 1<sup>er</sup> juin 2007, le Global Privacy Council de Google avait officiellement admis que ses règles concernant la protection des données personnelles étaient vagues [73]. C'est exactement ce que la Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil) continue à reprocher à Google [55].

### **• La multiplications de services gratuits à but lucratif**

Cette inquiétude est internationale : le Bureau Européen des Unions de Consommateurs (Beuc) reproche l'illisibilité de la Charte de confidentialité de Google. Elle souligne également, comme l'Autorité de protection des données (équivalent néerlandais de la Cnil), que les services ne sont pas gratuits : les internautes paient en abandonnant leurs données personnelles à Google qui en tire profit avec la publicité qu'il vend [74].

Sur Gmail, son service gratuit de messagerie, Google scanne et fait une analyse sémantique des mails des Internautes à des fins de ciblage publicitaire [58]\* [75].

Avec son service gratuit Google Desktop, Google propose d'indexer le disque dur d'un ordinateur personnel pour pouvoir faire des recherches sur celui-ci et retrouver rapidement l'information égarée. Il propose un service supplémentaire qui consiste pour une personne à pouvoir accéder aux données de son disque dur depuis n'importe quel endroit dans le monde. Pour permettre cela, Google ne fait rien d'autre qu'une copie des données de cette personne sur ses propres ordinateurs [58]\*.

Les autres services de Google tels Google Maps, Froogle, Google Google Books, Google Earth, Google Scholar, Google Talk, Google Images, Google Video ou Google Actualités, collecte des données renseignant sur : les produits achetés, les phrases recherchées dans un livre, les photos satellites et les articles de presse consultés... [76].

En avril 2008, pour la deuxième année consécutive, Privacy International décerne dans son rapport annuel le « Big Brother Award » à Google. Ce prix est attribué à une personne physique ou morale, la moins respectueuse de la vie privée [77] [78].

### **2.1.3. Quels sont les risques ?**

Aux États-Unis comme en Europe, les craintes des organisations de défense de la vie privée sont les mêmes : la possibilité pour Google de croiser et d'agréger des milliards de données qui sont susceptibles de tomber dans les mains d'un État mal intentionné ou plus simplement d'être accidentellement divulguées.

Ce cas s'est produit en août 2006 : le fournisseur d'accès à Internet a involontairement rendu public le détail de recherches en ligne effectuées par six cent mille de ses abonnés soit vingt millions de requêtes classées par mot-clé. Il ressortait de celles-ci l'intérêt des abonnés concernés pour les armes et le sexe [79].

Aux États-Unis, le Patriot Act voté après l'attentat du 11 septembre 2001 et destiné à lutter contre le terrorisme, peut contraindre Google à transmettre les données des utilisateurs au gouvernement. Dans ce cas, la compagnie est obligée de taire à quiconque cette perquisition informatique. On peut donc venir lire le contenu de votre ordinateur grâce à Google Desktop sans que son propriétaire ne s'en rende compte [58]\* [79] [80] [81].

Dans le cadre d'une enquête sur la pédophilie, la filiale brésilienne de Google a été contrainte, en avril 2008, de livrer à une commission d'enquête du Sénat brésilien plus de trois mille fichiers de pédophiles présumés. Ils utilisaient Orkut, le site de rencontre de Google qui comptait 27 millions d'abonnés dans ce pays [82].

En 2006, Google avait refusé de transmettre au département de justice de Californie ce même type de fichier. Il s'agissait de se servir de ces fichiers comme preuve contre des pédophiles présumés [83] [84].

La protection des données personnelles est devenue un enjeu de marché : plusieurs services payants, comme ceux de Garlick, proposent aux internautes de contrôler et détruire les données personnelles qui circulent à leur insu sur Internet [85].

#### **2.1.4. Qu'en pensent les utilisateurs ?**

Selon la Beuc, une association européenne de consommateurs, les internautes surestiment l'aspect privé d'Internet [74].

Une étude d'Eurobaromètre, qui porte sur les perceptions qu'ont les citoyens des pays de l'Union européenne de la protection des données, montre que :

- 64 % des Européens se disent soucieux quant au traitement de leurs données personnelles par les organismes qui les détiennent,
- 82 % des utilisateurs d'Internet se méfient de la transmission de leurs données via ce médium,
- mais que seulement 22 % prennent des mesures d'autoprotection comme les pare-feu ou le filtrage de cookies [86] [87].

#### **2.1.5. Les acteurs de la contestation**

##### **• Les institutionnels**

Le **National Legal and Policy Center** est un organisme de veille pour le respect de la vie privée au sein de la société civile. Il vise notamment à promouvoir le code de déontologie gouvernemental [92].

Le National Legal and Policy Center a présenté devant le Congrès américain un rapport sur Google Video démontrant des violations de la loi sur le copyright. Il a établi une liste des films les plus piratés pour appuyer sa démonstration [93].

Depuis 1990, l'ONG **Privacy International** se veut un « chien de garde » protégeant les individus contre les intrusions des gouvernements ou des entreprises dans leur vie privée. En 2004, Privacy International dépose plainte contre Google dans seize pays pour violation de la vie privée. Gmail est particulièrement visé pour sa conservation des données personnelles [94].

Google a mis en doute l'impartialité de l'enquête de Privacy International en relevant qu'un membre de son conseil d'administration était employé par Microsoft. Simon Davis, le président de Privacy International, a écrit en 2007 une lettre ouverte à Google pour lui garantir l'indépendance de l'organisme [95].

Privacy International a interpellé en novembre 2007 la **Commission européenne** sur le rachat de Doubleclick par Google, alors que cette fusion

avait été autorisée aux États-Unis. Le Bureau européen des unions des consommateurs (Beuc) a fait de même le 18 décembre et jugé cette fusion « dangereuse pour le consommateur européen » [92].

La commission a statué en mars 2008 en acceptant le rachat, arguant que « l'opération n'aurait probablement aucun effet préjudiciable sur les consommateurs, que ce soit sur le marché de la diffusion d'annonces ou sur celui de l'intermédiation dans la publicité en ligne. » [93]

Néanmoins, le **groupe de travail de l'Article 29**, chargé de coordonner la protection des données privées, a demandé à Google de « détailler et justifier son système » [94].

La **Commission Nationale Informatique et Libertés (Cnil)** par la voix de son président Alex Türk, se dit également inquiète que « le moteur de recherche soit capable d'agrèger des données éparses pour établir un profil détaillé de millions de personnes (parcours professionnel et personnel, habitudes de consultation d'Internet, participation à des forums...) » [92].

### • Les particuliers

Les critiques à l'égard de Google émanent d'internautes, professionnels ou passionnés, qui s'expriment le plus souvent à travers leurs blogs. Ce sont les problèmes liés à la conservation des données personnelles et la confiance à accorder à Google dans ce domaine qui motivent leurs interventions.

Fabrice Retailleau, blogger qui se définit comme « un publicitaire avec une âme de scientifique » se livre au même exercice que Googleinside sur son blog **About-google**, hébergé sur Blogger... [92].

**Zorgloob**, le blog d'Éric Lebeau, dont le mot d'ordre est « tout savoir sur Google... ou presque », propose plus de 2 100 articles émanant de contributeurs. Les procès de Google y sont cités ainsi que des articles sur le respect de la vie privée [93].

Aux États-Unis, l'informaticien **Garett Rogers**, s'interroge lui sur son blog Googling Google, sur la stratégie commerciale de Google et la confiance à accorder à Google en matière de vie privée [94].

L'éditrice de site **Donna Bogatin** partage la même démarche et les mêmes inquiétudes sur son blog micro-markets [95].

Le **président de l'université de Graz** (Autriche), **H. Maurer** met également l'accent sur les dérives possibles d'un moteur de recherche tel que Google [96].

## 2.2. Le Page Rank

Le *Page Rank*, système de tri des pages web de Google, est à l'origine du succès de celui-ci. Pour de nombreux utilisateurs de la recherche Google, les résultats sont pertinents et rapides. Cependant pour certains scientifiques, l'efficacité de *Page Rank*, création des deux fondateurs de Google, est très discutable. En effet, cette technologie est basée sur l'indice de notoriété. Il est calculé en fonction du nombre de liens pointant vers un site, ce lien devant provenir de sites, eux-mêmes reconnus et plébiscités. La qualité des documents remontés n'est pas mesurée par le *Page Rank*. C'est le nombre de résultats qui produit la pertinence d'un site selon Google [58]\*.

De plus, certains ont constaté que les résultats affichés sont différents lorsqu'on est en France et aux États-Unis. D'autre part, il est possible d'améliorer artificiellement la place d'un site dans le classement *Page Rank* par des techniques connues et condamnées par Google (le *Google Bombing*). Le système est contournable donc peu fiable [57]\* [58]\*.

Plusieurs chercheurs des universités de Cornell et de Charleston, aux États-Unis, ont publié une étude sur la notion de pertinence des moteurs de recherche et notamment de Google. Dans le cadre de cette étude, des étudiants devaient répondre à dix questions et choisir la meilleure réponse parmi les dix liens proposés par Google. Mais les résultats étaient manipulés, les premières et deuxième places étant inversées ainsi que le classement initial des résultats renvoyés. Pourtant, dans la plupart des cas, les étudiants estimaient que les trois premiers, voire les cinq premiers résultats étaient les plus pertinents, même lorsque l'ordre initial était modifié artificiellement et accordaient donc plus de confiance à ce que leur proposait Google [88].

Une étude sur les usagers des moteurs de recherche montre que 62 % des utilisateurs ne font pas la différence entre les résultats de pages commerciales et de pages non commerciales [89]\*.

Enfin, en septembre 2006, après avoir perdu le procès pour violation de droit d'auteur qui l'opposait à la presse Belge, Google a « déréférencé » les sites des quotidiens belges ; en tapant le nom d'un de ces quotidiens, le moteur ne renvoie plus aucunes pages du site [90] [91]\*.

## 3. Le projet Google

### 3.1. Une position de leader

Le marché de la recherche d'information sur le Web est dominé par trois moteurs américains : Google (62,4 % de parts de marché), Yahoo (12,8 %) et Live Search de Microsoft (2,9 %). Le chinois Baidu représente, quand à lui, 5,2 % du marché mondial [63]\*.

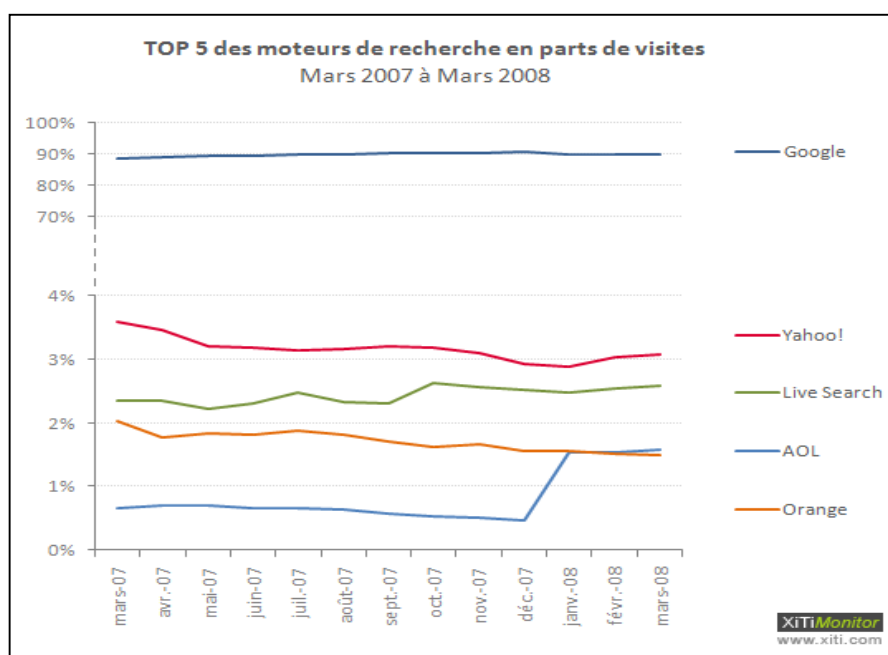
La notoriété de Google est telle qu'il est officiellement entré dans le langage courant par son référencement dans les dictionnaires anglo-saxons. La marque devient un verbe (*to Google*) employé pour désigner la recherche d'informations sur Internet [97].

Plus qu'un moteur de recherche, Google est devenu un phénomène. Le réflexe Google est tel chez les utilisateurs que l'absence de référencement dans ses pages est souvent synonyme d'absence d'information [98].

#### 3.1.1. Les chiffres-clés

En France, le moteur de recherche Google représente près de 90 % de parts de marché (89,75 % très exactement, Yahoo étant second avec 3,07 %).

Sur un an, on peut constater que sa position de leader n'a été à aucun moment menacée, ses parts de marché demeurant stables [99].



Sur onze pays d'Europe, du Moyen-Orient et d'Amérique du Nord, la prédominance de Google en 2007 sur le marché des moteurs de recherche est manifeste. Ce constat est d'autant plus significatif lorsque l'on compare ses résultats avec son concurrent direct dans chaque pays (classement par importance en parts de marché) [100].

Pays	Pénétration d'Internet	Google	2 <sup>e</sup> moteur de recherche
Pays Bas	65,2 %	97 %	Lise 2 %
Bulgarie	30 %	90 %	Msn 5 %
Portugal	73,1 %	90 %	Sapo 7 %
Israël	57,6 %	83 %	Walla.com.il 11 %
Angleterre	61,8 %	82 %	Yahoo 4 %
Danemark	68,8 %	80 %	Jubii.dk 7 %
Slovaquie	37 %	75,6 %	Zoznam 13,1 %
États-Unis [101]		56,5 %	Yahoo 23,3 %
Ukraine	11,4 %	51,3 %	Yandex 31,5 %
Islande	85,4 %	51 %	Leit.is 42 %
Espagne	47,5 %	47,7 %	Idaho 17,4 %

Toutefois, quelques pays parviennent à résister à la « googlemania ». En Europe, la République Tchèque, l'Estonie et la Russie privilégient leurs moteurs de recherches nationaux [100].

En Corée du Sud, Google n'occupe qu'1 % du marché des moteurs de recherche. Les moteurs proposant des services de questions-réponses sont préférés par les internautes asiatiques [102].

En Chine, Baidu conserve sa suprématie avec 55 % de parts de marché contre 21,7 % pour Google. Pour pénétrer le marché chinois, Google a toutefois accepté de répondre aux demandes du gouvernement chinois et de limiter l'accès à l'information [103].

[100]

Pays	Pénétration d'Internet	1 <sup>er</sup> moteur de recherche	2 <sup>e</sup> moteur de recherche
République Tchèque	42 %	Seznam.cz 62,5 %	Google 24,7 %
Estonie	59 %	Netie.ee 60 %	Google 40 %
Russie	25 %	Yandex 47,5	Google 25,1 %
Corée du Sud	69,1 %	Naver 72,7 %	Daum 11,5 %
Chine	12,25 %	Baidu 55 %	Google 21,7 %

### 3.1.2. La réaction de ses concurrents

De par sa situation hégémonique, Google est devenu un oligopole sur le marché de la recherche sur internet. Pour que les internautes prennent conscience de cette situation, ses concurrents – Ask, Exalead et Live Search de Microsoft – ont décidé de lancer en 2007 une campagne de communication « anti-google » avec des spécificités propres à chacun [104]\*.

De plus, Google s'inscrit dans la tendance du Web 2.0 en offrant en ligne toujours plus de fonctionnalités. Elle renforce ainsi son statut d'acteur incontournable du Web et génère une inquiétude supplémentaire [105]

### 3.1.3. Publicité et données personnelles

Grâce à son système de conservation des cookies et aux services nécessitant que l'internaute s'identifie pour en bénéficier, Google peut disposer du plus grand répertoire de données personnalisées. Grâce à la

base de données de la régie publicitaire Double click, contenant également des données personnelles (nom, adresses électroniques...), l'entreprise est en mesure de fournir des informations d'une grande précision à ses clients publicitaires, qui représentent 99 % de son chiffre d'affaires [106].

Son concurrent, Microsoft ne s'y est d'ailleurs pas trompé puisqu'il a porté plainte contre Google pour abus de position dominante [107].

Le projet de bibliothèque numérique est le parfait exemple de la perception hégémonique du moteur de recherche et de la peur que l'entreprise américaine peut générer. Dès son annonce, cette initiative a suscité de nombreuses oppositions et continue de faire débat. La numérisation du patrimoine culturel mondial risque d'avoir un impact important sur les futures pratiques de recherche et sur l'avenir de l'industrie du livre [108].

## **3.2. Le projet Google Book Search**

### **3.2.1. Sa mission**

À sa création en 1998, l'entreprise privée américaine s'est investie d'une mission : « organiser à l'échelle mondiale les informations dans le but de les rendre accessibles et utiles à tous » [109].

S'il se déclare « champion de la démocratie culturelle », cette démocratie apparaît remise en cause par certains de ses détracteurs, notamment lorsque l'on aborde son projet de bibliothèque numérique [110].

En décembre 2004, le moteur américain annonce son intention de digitaliser quinze millions de titres mondiaux et de les mettre en ligne d'ici 2015 [111].

Son but : créer un catalogue virtuel complet de tous les livres et dans toutes les langues dans lequel les internautes pourront effectuer des recherches. Par le biais de ce catalogue, le moteur souhaite aider les internautes à découvrir de nouveaux livres et les éditeurs à trouver de nouveaux lecteurs [112] [113].

Google s'appuie sur deux sources : les bibliothèques (pour les ouvrages déjà publiés) et les éditeurs (pour les ouvrages à venir). La bibliothèque de New York, les universités américaines du Michigan, de Stanford, de Californie l'université de Madrid ou l'université d'Harvard ainsi que les universités d'Oxford (Angleterre) et de Complutense (Espagne, Madrid) ont signé un contrat avec Google lui permettant de numériser une sélection de titres, préalablement validés par leurs soins, et de les rendre accessibles via son moteur de recherche. Un programme réservé aux éditeurs a également été mis en place [114].

### **3.2.2. Les éditeurs ayant engagé des procédures juridiques**

Google a présenté son projet aux ayants droit comme une opportunité d'augmenter leur vente d'exemplaires et d'avoir, pour les éditeurs, une participation aux recettes de publicité contextuelle [112].

#### **• Aux États-Unis**

Suite à la multiplication des plaintes, la firme a pris conscience qu'une adaptation aux droits d'auteurs et de commercialisation par pays était nécessaire [115].

Peu de temps après que les auteurs américains de la Authors Guild aient porté plainte contre Google pour violation de droits d'auteur, plusieurs maisons d'éditions de renom (McGraw-Hill, Pearson Education, Viacom,

Simon & Schuster, Penguin, John Wileys & Sons) lui ont emboîté le pas. Dans l'attente des jugements, Google a continué la numérisation des ouvrages dans les mêmes conditions [116] [117].

- **En France**

Suite au dépôt de plainte de Copypresse en Belgique, le Syndicat National de l'Édition française (SNE) a porté plainte en juin 2006 contre Google pour numérisation des œuvres écrites protégées par le droit d'auteur, ce sans accord des auteurs et ayants droit. Le jugement est en cours [29].

- **En Allemagne**

L'éditeur allemand WBG, soutenu par l'Association des Éditeurs Allemands a porté plainte contre le programme bibliothèque de Google. En juin 2006, il décide de retirer sa plainte [118].

## Conclusion

Cette synthèse documentaire, nous a permis de référencer les différentes plaintes et procès dont Google a fait l'objet.

En France et en Europe, Google a été principalement attaqué pour :

- concurrence déloyale et contrefaçon via son système de référencement Adwords (ceci lui a valu de nombreuses condamnations assorties d'amendes importantes).
- violation des droits d'auteurs dans le cadre de la diffusion des livres (Google Book Search) et des vidéos (You Tube, Google Videos).

Les plaintes formulées à son encontre pour la conservation des données personnelles et atteinte à la vie privée n'ont pas aboutis. Google a également été acquitté pour les poursuites concernant le non-respect des droits d'auteurs pour deux cas de diffusion d'œuvres vidéos.

Aux États-Unis, on peut observer que la législation étant différente, Google n'a été condamné que sur un cas de fraude aux clics.

Le problème des données personnelles est sensible autant en Europe qu'aux États-Unis. Les avis et avertissements des organismes de protection des données personnelles ont obtenu que Google ne garde plus indéfiniment les cookies mais les supprime au bout de 18 mois. Mais ceci ne concerne que le service du moteur recherche et non les autres services. L'enjeu pour Google est la publicité ciblée obtenue par ce système qui fait la réussite de Google.

Google joue la carte de la confiance en refusant de transmettre des échantillons de données privées comme les cookies, aux autorités étatiques. Malgré cette bonne volonté, il a été contraint de s'exécuter au Brésil. En Chine, il a répondu aux exigences de censure du régime en filtrant le web.

Des organismes étatiques – n'ayant qu'un pouvoir consultatif - des associations et des personnes privées alertent le législateur et les utilisateurs sur les risques encourus.

Malgré leur grande confiance envers Google, les utilisateurs sont conscients des risques encourus sans pour autant prendre des mesures de protection...Ils ne lisent d'ailleurs pas les contrats avant de s'abonner à un service Internet. L'avis général semble à la résignation, le fichage des données étant effectif depuis longtemps.

Dernier paradoxe : l'absence de référencement dans les pages de Google est souvent synonyme pour eux d'absence d'information.

## Bibliographie

Les documents sont classés en fonction du plan de la synthèse documentaire. Les documents comportant un astérisque figurent dans le corpus des dix textes joints à la fin de la synthèse p. 31.

### 1. Google devant les tribunaux

#### 1.1. Les motifs de plainte

[1] Site français Google. Autres produits Google. [En ligne]. Google.fr. 2008. [Consulté le 16 mai 2008].

<<http://www.google.fr/intl/fr/options/>>

[2] Wikipédia. Google Talk. [En ligne]. Wikipedia.org. 16 mai 2008. [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://fr.wikipedia.org/wiki/Google\\_Talk](http://fr.wikipedia.org/wiki/Google_Talk)>

[3] Wikipédia. Autolink. [En ligne]. Wikipedia.org. 13 novembre 2007. [Consulté le 16 mai 2008].

<<http://en.wikipedia.org/wiki/AutoLink>>

[4] Site corporate Google. Bienvenue dans le programme Google AdSense [En ligne]. Google.com. 2008. [Consulté le 16 mai 2008].

<<https://www.google.com/adsense/login/fr/?hl=fr&gsessionid=aRKzrqnHkKQ>>

#### 1.2. Les actions en justice en France

[5] Philippe, Guerrier. Liens sponsorisés : Bourse des Vols obtient gain de cause contre Google. [En ligne]. Journaldunet.com. [Consulté le 16 mai 2008].

<<http://www.journaldunet.com/0310/031016bdv.shtml>>

[6] Tribunal de grande instance de Lyon 3<sup>e</sup> chambre Jugement du 13 mars 2008, Rentabiliweb, Jean Baptiste D-V/Google et autres. [En ligne]. Legalis.net. 13 mars 2008 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php3?id\\_article=2253](http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php3?id_article=2253)>

[7] Cour d'appel de Paris, 4<sup>e</sup> chambre, section A, 6 juin 2007, Société Google Inc, SARL Google France c/SA Axa, SA Avanssur, SA Direct assurances Iard. [En ligne]. Foruminternet.org. 5 juillet 2007 [Consulté le 16 mai 2008].

<<http://www.foruminternet.org/specialistes/veille-juridique/jurisprudence/cour-d-appel-de-paris-4e-chambre-section-a-6-juin-2007.html>>

[8]\* Cour d'appel de Paris, 4<sup>e</sup> chambre, section A, arrêt du 28 juin 2006, Google France/Louis Vuitton Malletier. [En ligne]. Legalis.net. 28 juin 2006 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php3?id\\_article=1661](http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php3?id_article=1661)>

[9] Tribunal de grande instance de Paris 3<sup>e</sup> chambre, 1<sup>re</sup> section Jugement du 13 février 2007, Laurent C./Google France. [En ligne]. Legalis.net. 13 février 2007 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/breves-article.php3?id\\_article=1856](http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=1856)>

[10] Tribunal de grande instance de Paris 3<sup>e</sup> chambre, 1<sup>re</sup> section Jugement du 31 octobre 2006, Iliad/Google, Helios Service. [En ligne]. Legalis.net. 31 octobre 2006 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/breves-article.php3?id\\_article=1821](http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=1821)>

[11] Cour d'appel de Versailles 12<sup>e</sup> chambre, section 1 Arrêt du 24 mai 2007, Google France/Hôtels Méridien. [En ligne]. Legalis.net. 24 mai 2007 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/breves-article.php3?id\\_article=1986](http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=1986)>

[12] Tribunal de commerce de Paris, 15<sup>e</sup> chambre, 24 novembre 2006, SAS One Tel c/SARL Google France, société Google Inc, société Olivier Le Floch Organisation – Olfo SARL. [En ligne]. Foruminternet.org. 10 janvier 2007 [Consulté le 16 mai 2008].

<<http://www.foruminternet.org/specialistes/veille-juridique/jurisprudence/tribunal-de-commerce-de-paris-15e-chambre-24-novembre-2006.html>>

[13] Tribunal de grande instance Paris 3<sup>e</sup> chambre, 2<sup>e</sup> section Jugement du 9 mars 2006, Promovacances, Karavel/Google France. [En ligne]. Legalis.net. 9 mars 2006 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/breves-article.php3?id\\_article=1808](http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=1808)>

[14] Cour d'appel de Versailles 12<sup>e</sup> chambre, section 2 Arrêt du 23 mars 2006, Google/Cnrrh. [En ligne]. Legalis.net. [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/breves-article.php3?id\\_article=1613](http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=1613)>

[15] Tribunal de grande instance Paris 3<sup>e</sup> chambre, 2<sup>e</sup> section Jugement du 27 avril 2006. AUTO IES/Google et autres. [En ligne]. Legalis.net. 27 avril 2007 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/breves-article.php3?id\\_article=1807](http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=1807)>

[16] Tribunal de grande instance Paris 3<sup>e</sup> chambre, 2<sup>e</sup> section Jugement du 8 décembre 2005. Kertel/Google, Cartephone. [En ligne]. Legalis.net. 8 décembre 2005 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php3?id\\_article=1566](http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php3?id_article=1566)>

[17] Tribunal de grande instance de Paris 3<sup>e</sup> chambre, 2<sup>e</sup> section Jugement du 14 mars 2008. Citadines/Google. [En ligne]. Legalis.net. 14 mars 2008 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php3?id\\_article=2278](http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php3?id_article=2278)>

[18] Cour d'appel de Paris, 4<sup>e</sup> chambre, section B, 1<sup>er</sup> février 2008, GIFAM, Société Fagor Ireland LTD, S.A.S. De Dietrich, S.A.S. Electrolux Home Products France, Société Hoover Italiana S.P.A., S.A. Calor et autres c/S.A.R.L. Google France, Société Google Inc, Société Google Ireland LTD. [En ligne]. Foruminternet.org. 26 février 2008 [Consulté le 16 mai 2008].

<<http://www.foruminternet.org/specialistes/veille-juridique/jurisprudence/cour-d-appel-de-paris-4e-chambre-section-b-1er-fevrier-2008-2561.html>>

[19] Tribunal de grande instance de Strasbourg, 1<sup>re</sup> chambre civile, 20 juillet 2007, S. A. S. Atrya c/S. A. R. L. Google France, S. N. C. Distri K, S. A. R. L. Techni Fenêtres, S. A. S. K par K. [En ligne]. Foruminternet.org. 2 avril 2008 [Consulté le 16 mai 2008].

<<http://www.foruminternet.org/specialistes/veille-juridique/jurisprudence/tribunal-de-grande-instance-de-strasbourg-1re-chambre-civile-20-juillet-2007-2640.html>>

[20] Andrieux, Olivier. Accord trouvé entre Google et l'AFP. [En ligne]. Abondance.com. Avril 2007. [Consulté le 12 mai 2008].

<<http://actu.abondance.com/2007-15/google-afp.php>>

[21] Tribunal de grande instance de Paris 3<sup>e</sup> chambre, 2<sup>e</sup> section Jugement du 12 décembre 2007, Syndicat Français de la Literie/Google France. [En ligne]. Legalis.net. 12 décembre 2007 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php3?id\\_article=2123](http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php3?id_article=2123)>

[22] Google à nouveau condamné pour contrefaçon. [En ligne]. Nemec-Poncik, Miléna. Lemondeinformatique.com. 19 décembre 2007. [Consulté le 12 mai 2008].

<<http://www.lemondeinformatique.fr/actualites/lire-google-a-nouveau-condamne-pour-contrefacon-24889.html>>

[23] Cour d'appel d'Aix en Provence 2<sup>e</sup> chambre Arrêt du 6 décembre 2007, TWD Industrie/Google France, Google Inc. [En ligne]. Legalis.net. 6 décembre 2007 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php3?id\\_article=2141](http://www.legalis.net/jurisprudence-decision.php3?id_article=2141)>

[24] Tribunal de commerce de Paris 8<sup>e</sup> chambre Jugement du 31 octobre 2007, Trednet/Bodxl/Google France. [En ligne]. Legalis.net. 31 octobre 2007 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/breves-article.php3?id\\_article=2132](http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=2132)>

[25] Tribunal de grande instance de Paris 3<sup>e</sup> chambre, 1<sup>re</sup> section Jugement du 3 octobre 2007, Exotismes/Google. [En ligne]. Legalis.net. 3 octobre 2007 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/breves-article.php3?id\\_article=2160](http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=2160)>

[26] Tribunal de commerce de Paris 8<sup>e</sup> chambre Jugement du 20 février 2008, Flach Film et autres/Google France, Google Inc. [En ligne]. Legalis.net. 20 février 2008 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/breves-article.php3?id\\_article=2223](http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=2223)>

[27] Tribunal de grande instance de Paris, 3<sup>e</sup> chambre, 1<sup>re</sup> section, 18 décembre 2007, Jean-Yves Lafesse, SARL L, David L et Daniel M c/Google et Google Inc. [En ligne]. Foruminternet.org. 18 décembre 2007 [Consulté le 16 mai 2008].

<<http://www.juriscom.net/jpt/visu.php?ID=1000>>

[28] Tribunal de grande instance de Paris, 3<sup>e</sup> chambre, 2<sup>e</sup> section, 19 octobre 2007, S.A.R.L. Zadig Productions, Messieurs J. V. et M. V. c/Société Google Inc, L'Association des Fournisseurs d'Accès et de services internet (AFA). [En ligne]. Foruminternet.org. 24 octobre 2007 [Consulté le 16 mai 2008].

<<http://www.foruminternet.org/specialistes/veille-juridique/jurisprudence/tribunal-de-grande-instance-de-paris-3e-chambre-2e-section-19-octobre-2007.html>>

[29] Andrieux, Olivier. Le SNE contre Google. [En ligne]. Abondance.com. Novembre 2006. [Consulté le 12 mai 2008].

<<http://actu.abondance.com/2006-44/google-sne.php>>

[30] Site corporate Google. Réponse de Google à la décision du SNE. [En ligne]. Google.com. 30 octobre 2006. [Consulté le 17 mai 2008].

<<http://www.google.com/intl/fr/press/sne.html>>

[31] Tribunal de première instance de Bruxelles, 13 février 2007, SCRL Copiepresse/Société Google Inc. [En ligne]. Copiepresse.be. [Consulté le 12 mai 2008].

<[http://www.copiepresse.be/jugement\\_copiepresse\\_google\\_fr.pdf](http://www.copiepresse.be/jugement_copiepresse_google_fr.pdf)>

[32]\* Salaün, Jean-Michel. Journaux contre Google-News : métier, code, rémunération et territoire. [En ligne]. blogues.ebsi.umontreal.ca, site personnel de Jean-Michel Salaün. 22 septembre 2006. [Consulté le 16 mai 2008].

<<http://blogues.ebsi.umontreal.ca/jms/index.php/2006/09/22/79-quel-est-le-modele-d-affaires-de-google-news>>

[33] Tribunal de grande instance de Paris, Ordonnance de référé, 19 octobre 2006, Mme H. P. c/SARL Google France, Société Google Inc. [En ligne]. Foruminternet.org. 17 novembre 2006 [Consulté le 16 mai 2008].

<<http://www.foruminternet.org/specialistes/veille-juridique/jurisprudence/tribunal-de-grande-instance-de-paris-ordonnance-de-refere-19-octobre-2006.html>>

[34] Tribunal de grande instance de Paris, Ordonnance de référé, 9 janvier 2008, Monsieur R. M., S. A. R. L. Troyes dans l'aube prod c/S. A. R. L. Google France, Société Google Inc. [En ligne]. Foruminternet.org. 7 avril 2007 [Consulté le 16 mai 2008].

<<http://www.foruminternet.org/specialistes/veille-juridique/jurisprudence/tribunal-de-grande-instance-de-paris-ordonnance-de-refere-9-janvier-2008-2647.html>>

[35] Tribunal de grande instance de Paris, Ordonnance de référé, 29 mai 2007, Benetton, Bencom/Google Inc, Google France. [En ligne]. Foruminternet.org. 29 mai 2007 [Consulté le 16 mai 2008].

<[http://www.legalis.net/breves-article.php3?id\\_article=2120](http://www.legalis.net/breves-article.php3?id_article=2120)>

[36] Tribunal de grande instance de Paris, Ordonnance de référé, 14 avril 2008, Madame X c/Google Inc et SARL Google France. [En ligne]. Juriscom.net. 14 avril 2008. 2007 [Consulté le 16 mai 2008].  
<<http://www.juriscom.net/jpt/visu.php?ID=1056>>

[37] Pesquet, Charles. Responsabilité à raison de l'insertion de liens hypertexte promotionnels, ex : le Service Adwords de Google. [En ligne]. E-juristes.org. 25 avril 2007. [Consulté le 16 mai 2008].  
<<http://www.e-juristes.org/Analyse-operationnelle-de-la>>

### **1.3. Les actions en justice aux États-Unis**

[38] Andrieux, Olivier. Nouvelle plainte contre Google. [En ligne]. Abondance.com. Septembre 2004. [Consulté le 12 mai 2008].  
<<http://actu.abondance.com/2004-39/rescuecom.html>>

[39] Goldman, Éric. Google wins keyword lawsuit against Rescuecom. [En ligne]. Linksandlaw.com. 29 septembre 2006 [Consulté le 12 mai 2008].  
<<http://www.linksandlaw.com/news-update43-lawsuit-rescuecom.html>>

[40] L'Expansion. Google remporte une victoire judiciaire cruciale face à Geico [En ligne]. L'Expansion.com. 16 décembre 2004. [Consulté le 12 mai 2008].  
<[http://www.lexpansion.com/economie/actualite-high-tech/google-remporte-une-victoire-judiciaire-cruciale-face-a-geico\\_107362.html](http://www.lexpansion.com/economie/actualite-high-tech/google-remporte-une-victoire-judiciaire-cruciale-face-a-geico_107362.html)>

[41]\* Olsen, Stefanie. Google wins in trademark suit with Geico. [En ligne]. Cnetnews.com. 15 décembre 2004. [Consulté le 12 mai 2008].  
<[http://www.news.com/Google-wins-in-trademark-suit-with-Geico/2100-1024\\_3-5491704.html](http://www.news.com/Google-wins-in-trademark-suit-with-Geico/2100-1024_3-5491704.html)>

[42] Goldman, Éric. American Blinds-Google Lawsuit Settles. [En ligne]. blog.ericgoldman.org. 31 août 2007. [Consulté le 12 mai 2008].  
<[http://blog.ericgoldman.org/archives/2007/08/american\\_blinds\\_1.htm](http://blog.ericgoldman.org/archives/2007/08/american_blinds_1.htm)>

[43] Andrieux, Olivier. Google accusé d'avoir plagié des brevets de téléphonie. [En ligne]. Abondance.com. Janvier 2006. [Consulté le 12 mai 2008].  
<<http://actu.abondance.com/2006-01/google-rti.php>>

[44] Price, Gary. Google Faces Patent Infringement Lawsuit Over Google Talk. [En ligne]. Blog.searchenginewatch.com. 27 décembre 2005. [Consulté le 12 mai 2008].  
<<http://blog.searchenginewatch.com/blog/051227-143014>>

[45] Andrieux, Olivier. Les auteurs américains attaquent Google Print. [En ligne]. Abondance.com. Septembre 2005. [Consulté le 12 mai 2008].

[46] Andrieux, Olivier. Google verse 90 millions de \$ dans le cadre d'un jugement de fraude aux clics. [En ligne]. Abondance.com. Juillet 2006. [Consulté le 12 mai 2008].  
<<http://actu.abondance.com/2006-31/google-arkansas.php>>

[47] Mills, Elinor. Google wins a court battle. [En ligne]. 16 mars 2006. news.zdnet.com [Consulté le 12 mai 2008].

<[http://news.zdnet.com/2100-9595\\_22-6050667.html](http://news.zdnet.com/2100-9595_22-6050667.html)>

[48] Andrieux, Olivier. Google de nouveau attaqué pour violation de brevets par Hyperphase. [En ligne]. Abondance.com. 25 décembre 2007. [Consulté le 12 mai 2008].

<<http://actu.abondance.com/2007/12/google-de-nouveau-attaque-pour-violation.html>>

[49] Site Google Stories. American Airlines attaque Google. [En ligne]. Googlestories.com. 18 août 2007 [Consulté le 12 mai 2008].

<<http://www.google-stories.com/2007/08/18/american-airlines-attaque-google/>>

[50] Site Google Stories. Viacom exige 1 milliard de dollars à Google. [En ligne]. Googlestories.com. 16 mars 2007 [Consulté le 12 mai 2008].

<<http://www.google-stories.com/2007/03/16/viacom-exige-1-milliard-de-dollars-a-google/>>

[51] Grandmontagne, Yves. Poursuite pour vol de brevet contre Google. [En ligne]. Technaute.cyberpresse.ca. 12 novembre 2007 [Consulté le 12 mai 2008].

<<http://technaute.cyberpresse.ca/200711/12/nouvelles/internet/9340-poursuite-pour-vol-de-brevet-contre-google.php>>

[52] Site The Smoking gun. Couple Sues Google Over "Street View". [En ligne]. thesmokinggun.com. 2008.[Consulté le 12 mai 2008].

<<http://www.thesmokinggun.com/archive/years/2008/0404081google1.html>>

[53] Hilgre, Caroline. Le litige à propos des recherches en texte intégral sur Google est réglé. [En ligne]. Mrlin.obs.coe.int. Juin 2006. [Consulté le 12 mai 2008].

<<http://merlin.obs.coe.int/iris/2006/8/article15.fr.html>>

## **2. L'usage des données personnelles par Google**

### **2.1. La question des données personnelles**

[54] Cnil. Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ? Cnil.fr. [En ligne]. [Consulté le 17 mai 2008].

<<http://www.cnil.fr/index.php?id=1686>>

[55] Cnil. 28<sup>e</sup> rapport d'activité 2007. La Documentation française, Paris, 2008, pp. 55-58, ISBN : 978-2-11-007052-4.

[56] Membres du groupe Article 29. [En ligne]. [Consulté le 17 mai 2008].

<[http://ec.europa.eu/justice\\_home/fsj/privacy/workinggroup/members\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/justice_home/fsj/privacy/workinggroup/members_fr.htm)>

[57]\* Deletraz François, Moreau Martine, Grandmaison Pascal. Le diable s'habille en Google, Le Figaro magazine, juillet 2007, n° 19573, p. 88 et 90. ISSN : 0184-9336.

[58]\* Maniez, Dominique. Les dix plaies d'Internet : les dangers d'un outil fabuleux. Paris, Dunod, 2008, 27 pages. Chapitre 1, la Googelisation des esprits, pp. 19-23. ISBN : 978-2-10-051586-8.

[59]\* AFP. Google gardera 18 mois la trace des recherches des utilisateurs, 12 juin 2007.

[60] Estienne, Sophie, L'UE laisse Google boucler le rachat de DoubleClick. AFP, 11 mars 2008.

[61] Cremer Jacques, Christian Gollier. Google et DoubleClick, une fusion à regarder de près. Les Échos, novembre 2007, n° 20057, p. 17. ISSN 0153-4831

[62] Les Échos. Contre-offensive de Yahoo ! à l'intégration de DoubleClick par Google [en ligne] Les Echos.fr, [consulté le 18 mai 2008]  
<<http://www.lesechos.fr/info/comm/4711149.htm>>

[63]\* AFP. Google, Yahoo ! et Microsoft, le trio de tête de l'Internet mondial, 28 avril 2008.

[64] Site corporate Google. Charte de confidentialité de Google. [En ligne] Google.com, 14 octobre 2005. [Consulté le 10-05-2008].  
<<http://www.google.com/privacypolicy.html#information>>

[65] Agger, Slate Michaël. Google's Evil Eye : Does the Big G know too much about us ? [En ligne]. 10 octobre 2007. [Consulté le 30 avril 2008].  
<<http://www.slate.com/id/2175651/>>

[66] Paquette, Emmanuel. Google revoit sa politique de protection de la vie privée des internautes. Les Échos, n° 19 878, 15 mars 2007, p. 24. ISSN 0153-4831.

[67] AFP. Google veut préserver l'anonymat de ses internautes, 15 mars 2007.

[68] Collet, Valérie. Google efface de sa mémoire neuf ans d'espionnage. Le Figaro, 15 mars 2007, p. 22. ISSN : 1241-1124.

[69] Andrieux, Olivier. Big Brother : L'Europe s'inquiète de l'hégémonie de Google. [En ligne]. Abondances.com. Mai 2007. [Consulté le 12 mai 2008]  
<<http://actu.abondance.com/2007-22/article-29.php>>

[70]\* Paquette, Emmanuel. Données personnelles : l'Europe impose ses règles à Yahoo !, Google et MSN. Les Échos, n° 20 146, 7 avril 2008, p. 23. ISSN 0153-4831.

[71] Les Échos. Respect de la vie privée : L'Europe enquête sur Google. Les Échos, n° 19 926, 28 mai 2007, p. 24. ISSN 0153-4831.

[72] AFP. Google veut limiter la durée de vie des cookies espions, 17 juillet 2007.

[73] Site Direct Traffic. Google admits privacy policy is vague with EU Probe looming".[En ligne] directtraffic.org. 1<sup>er</sup> juin 2007. [Consulté le 14 mai 2008].  
<[http://www.directtraffic.org/OnlineNews/Google\\_admits\\_privacy\\_policy\\_is\\_vague\\_with\\_EU\\_Probe\\_looming\\_200755164941.html](http://www.directtraffic.org/OnlineNews/Google_admits_privacy_policy_is_vague_with_EU_Probe_looming_200755164941.html)>

[74] AFP, Les « big brothers » de l'internet inquiètent les eurodéputés, 22 janvier 2008.

[75] Le Point. Le monde selon Google. [En ligne] Le Point.fr. 3 novembre 2005, n° 1 729. [Consulté le 18 mai 2008].  
<<http://www.lepoint.fr/actualites-economie/le-monde-selon-google/916/0/23431>>

[76] Penenberg Adam L. Votre vie privée n'a plus de secret. Courrier international, n° 833, 19 octobre 2006, p. 41.

[77] Laine, Mathieu. Vrai/faux ? Ce qu'on entend : « Google nous surveille sur internet ». Le Figaro Magazine, avril 2008, n° 19 813, p. 32. ISSN : 0184-9336.

[78] A Race to the Bottom : Privacy Ranking of Internet Service Companies, A Consultation report, Privacy International. [En ligne]. [Consulté le 23 avril 2008].  
<<http://www.privacyinternational.org/article.shtml?cmd%5B347%5D=x-347-553961>>

[79] Ktitareff, Michel. Internet risque de tuer la vie privée. Les Échos, n° 19 743, 4 septembre 2006, p. 14. ISSN 0153-4831.

[80] Ktitareff, Michel. Quand l'Amérique rogne sur les libertés individuelles (San Francisco). Courrier international, n° 833, 19 octobre 2006, p. 41.

[81] Conti, Gregory. Googling Considered Harmful. [En ligne]. Rumint.org. United States Military Academy West Point, New York, 1<sup>er</sup> novembre 2006. [Consulté le 22 avril 2008].  
<[http://www.rumint.org/gregconti/publications/20061101\\_NSPW\\_Googling\\_Conti\\_Final.pdf](http://www.rumint.org/gregconti/publications/20061101_NSPW_Googling_Conti_Final.pdf)>

[82] AFP. Google Brésil livre des fichiers de pédophiles présumés au Parlement, 23 avril 2008.

[83] EFF Applauds Google Resistance to Government Subpoena. [En ligne]. Eff.org, Electronic Frontier Fondation, 19 janvier 2006. [Consulté le 23 avril 2008].

<<http://www./press/archives/2006/01/19>>

[84] Rosencrance, Linda. Survey finds solid opposition to release of Google data to feds. [En ligne]. Computerworld.com, 26 avril 2006. [Consulté le 18 mai 2008].

<<http://www.computerworld.com/securitytopics/security/privacy/story/0,10801,107993,00.html>>

[85] Paquette, Emmanuel. Garlik contrôle et protège les données personnelles des internautes, Les Échos, n° 20 088, 15 janvier 2008, p. 26. ISSN : 0153-4831.

[86] Estienne, Sophie. Données privées : les Européens craignent la loi de la jungle sur Internet. AFP, 18 avril 2008.

[87] Commission européenne. La protection des données au sein de l'Union européenne Perceptions des citoyens, Résumé. [En ligne]. Ec.europa.eu. Février 2008, pp. 6-7. [consulté le 12 mai 2008].

<[http://ec.europa.eu/public\\_opinion/flash/fl\\_225\\_sum\\_fr.pdf](http://ec.europa.eu/public_opinion/flash/fl_225_sum_fr.pdf)>

## **2.2. La question du Page Ranking**

[88] Pan Bing, Hembrooke Helene, Joachims Thorsten, Lorigo Lori, Gay Geri, Granka Laura. In Google We Trust : Users' Decisions on Rank, Position, and Relevance. [En ligne]. Jcmc.indiana.edu. [Consulté le 12 mai 2008].

<<http://jcmc.indiana.edu/vol12/issue3/pan.html>>

[89]\* Fallows, Deborah, The Pew Internet & American Life Project. Search Engine Users Internet searchers are confident, satisfied trusting – but they are also unaware and naïve. [En ligne]. 23 janvier 2005. [Consulté le 17 mai 2008].

<[http://www.pewinternet.org/pdfs/PIP\\_Searchengine\\_users.pdf](http://www.pewinternet.org/pdfs/PIP_Searchengine_users.pdf)>

[90] L'Expansion. Google se venge des journaux belges. [En ligne] L'Expansion.com. 26 octobre 2006. [Consulté le 14 mai 2008].

<[http://www.lexpansion.com/economie/actualite-high-tech/google-se-venge-des-journaux-belges\\_116686.html](http://www.lexpansion.com/economie/actualite-high-tech/google-se-venge-des-journaux-belges_116686.html)>

[91]\* Karayan, Raphaële. Affaire Google News Belgique : le pavé dans la mare. [En ligne]. Journaldunet.com. 2 novembre 2006. [Consulté le 14-05-2008].

<<http://www.journaldunet.com/0610/061002-googlenews.shtml>>

## **2.3. Données personnelles : les acteurs de la contestation**

[92] Retailleau, Fabrice. Faut-il avoir peur de Google ? [En ligne]. About-google.blogspot.com. 9 février 2006. [Consulté le 11 mai 2008].

<<http://about-google.blogspot.com/2006/02/faut-il-avoir-peur-de-google.html>>

[93] Le site Zorgloob. La notion de public/privé selon Google. [En ligne]. Zorgloob.com. Février 2008. [Consulté le 11-05-2008].  
<<http://www.zorgloob.com/2008/02/la-notion-de-publicpriv-selon-google.asp>>

[94] Garrett, Rogers. Do you trust Google ? [En ligne]. Blogs.zdnet. 4 décembre 2005. [Consulté le 12 mai 2008].  
<<http://blogs.zdnet.com/Google/?p=41>>

[95] Bogatin, Donna. Google user data cloud : Do you trust it ? [en ligne]. Blogs.zdnet. 28 avril 2007 [consulté le 12-05-2008].  
<<http://blogs.zdnet.com/micro-markets/?p=1282>>

[96] Maurer H., Institute for Information Systems and Computer Media, Graz University of Technology. Report on dangers and opportunities posed by large search engines, particularly Google. 30 septembre 2007, 187 pages.  
<<http://www.google-watch.org/gpower.pdf>>

### **3. Le projet Google**

#### **3.1. Une position de leader**

[97] Foenix-Riou, Béatrice. Surf sur le Net, Vocabulaire. Bases/Netsources, n° 67, mars-avril 2007, p. 8.

[98] Piper S., Paul. Google Spawn : The Culture Surrounding Google. [En ligne]. Infotoday.com. Vol. 12, n° 6, June 2004. [Consulté le 15 mai 2007].  
<<http://www.infotoday.com/searcher/jun04/piper.shtml#top>>

[99] Baromètre Xiti/1<sup>re</sup> position. [En ligne]. Mars 2007 [Consulté le 17 mai 2008].  
<<http://barometre.secrets2moteurs.com>>

[100] Wilsdon Nick pour la Société de communication e3internet. Global search report 2007. [En ligne]. E3internet.com [Consulté le 17 mai 2008].  
<<http://www.e3internet.com/tools>>

[101] ComScore. ComScore Releases September U.S. Search Engine. ComScore Core Search Report. [En ligne]. Comscore.com. Septembre 2007. [Consulté le 17 mai 2008].  
<<http://www.comscore.com/press/release.asp?press=1805>>

[102] Ratier Emeline. Naver prédomine en Corée du Sud. [En ligne]. Journaldunet.com. 14 février 2008. [Consulté le 17 mai 2008].  
<<http://www.journaldunet.com/solutions/moteur-referencement/analyses/08/0214-pays-boudent-google/7.shtml>>

[103] Dann G. Elijah, Haddow Neil. Just Doing Business or Doing Just Business : Google, Microsoft, Yahoo ! and the Business of Censoring China's. Internet Journal of Business Ethics, avril 2008.

[104]\* Foenix-Riou Béatrice. Quand les moteurs mènent une campagne contre le leader. Bases/Netsources, n° 67, mars-avril 2007, p. 14.

[105] Vandeginste, Pierre. Jusqu'où ira Google ? La Recherche. N° 413, novembre 2007, pp. 29 à 32.

[106]. Edwards, Jim. Marketers Eye Google in Web Privay War. Brandweek. Vol. 48, édition 27, le 9 septembre 2007.

[107] [Aquila](#), Nicolas, Microsoft attaque Google pour abus de position dominante. [En ligne]. Infos-du-net.com. 17 avril 2007. [Consulté le 17 mai 2008].

<<http://www.infos-du-net.com/actualite/10364-proces-google-microsoft.html>>

[108] Dimberton, Arnaud. 15 millions d'ouvrages en ligne : le défi mondial de Google à la culture. [En ligne]. Silicon.fr. 18 février 2005. [Consulté le 17 mai].

<<http://www.silicon.fr/fr/silicon/news/2005/02/18/15-millions-douvrages-ligne-defi-mondial-google-culture>>

### 3.2. Le projet Google Book Search

[109] Site Google Corporate France. Présentation de la société. [En ligne]. Google.com. [Consulté le 17 mai].

<<http://www.google.com/corporate>>

[110] Anquetil, Gilles. Le nouveau monde version Google. [En ligne]. hebdo.nouvelobs.com. N° 2205, 8 février 2007. [Consulté le 17 mai].

<<http://hebdo.nouvelobs.com/p2205/articles/a332473.html>>

[111] Roussel, Frédérique. Le net a sa grande bibliothèque. [En ligne]. Liberation.fr. 23 mars 2007. [Consulté le 17 mai].

<<http://www.liberation.fr/culture/242769.FR.php>>

[112] Site Google Recherche de livres. [En ligne]. [Consulté le 17 mai].

<<http://books.google.com/googlebooks/library.html>>

[113] Band, Jonathan. *The Google Print library project : fair or foul use ?* Journal of internet Law. Vol. 9, n° 4, octobre 2005, 4 pages.

[114] Vilaça, Olivier. Google Print : changement de support ou changement de paradigme ? [En ligne]. EspacesTemps.net. 1<sup>er</sup> novembre 2005. [Consulté le 17 mai].

<<http://espacestemps.net/document1684.html>>

[115] Salaün, Jean-Michel. Bibliothèques numériques et Google print. Revue Regard sur l'actualité. La documentation française, décembre 2005, 11 pages.

[116] Hof, Robert. *Ganging up on Google*. Business Week Online, 24 avril 2006.

**Synthèse documentaire**  
Les rapports de Google avec la justice  
*Pourquoi fait-on autant confiance à Google ?*

[117] Toobin, [Jeffrey](#). Google's Moon Shot, The quest for the universal library. [En ligne]. Newyorker.com. February 5, 2007. [Consulté le 17 mai].  
<[http://www.newyorker.com/reporting/2007/02/05/070205fa\\_fact\\_toobin](http://www.newyorker.com/reporting/2007/02/05/070205fa_fact_toobin)>

[29] Le SNE contre Google. [en ligne]. Andrieux, Olivier. Abondance.com. Novembre 2006. [consulté le 12 mai 2008].  
<<http://actu.abondance.com/2006-44/google-sne.php>>

[118] Réponse de Google à la décision du SNE. [en ligne]. Google.com. 30 octobre 2006. [consulté le 17 mai 2008].  
<<http://www.google.com/intl/fr/press/sne.html>>